

Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin 2017:

Pourquoi le SNPTES vote contre la possibilité concédée aux communes d'un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le 8 juin, en présence du nouveau ministre de l'Éducation Nationale Jean-Michel Blanquer, le CSE a étudié deux points emblématiques du précédent quinquennat : les rythmes scolaires et l'organisation du collège. Le SNPTES, grâce à ses deux sièges de titulaires et ses trois sièges de suppléants a voté contre la possibilité donnée aux communes de revenir à quatre jours de classes dans les écoles primaires et s'est abstenu sur la modification de l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

1) Décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (Pour : 21 voix ; Contre : 35 dont le SNPTES ; Abstention : 1 voix ; Refus de participer)

La question des rythmes scolaires est sensible. La réforme de 2013/2014 avait suscité de nombreux débats [cf. [Les Cahiers de la Recherche N°1](http://fr.calameo.com/read/000627495128a9f415c36) (<http://fr.calameo.com/read/000627495128a9f415c36>)]. Si la réforme des rythmes scolaires (cf. encadré) a connu des difficultés de mise en place, cette nouvelle organisation de la semaine scolaire commençait à gagner en efficacité.

Le SNPTES a voté contre ce décret qui offre une dérogation pour les communes en permettant un retour à une semaine de quatre jours de travail pour les élèves et les enseignants. En effet, il constitue **un retour en arrière brutal et sans concertation** entre les différents acteurs et sans évaluation de l'efficacité de la semaine de quatre jours et demi sur les apprentissages et le bien-être des élèves. En moins de 10 ans, c'est le troisième changement de rythme scolaire que subiraient les élèves, familles, enseignants et collectivités. Le SNPTES souhaite que le **respect des rythmes de l'enfant** reste au cœur des préoccupations des instances et de décisions du ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, cette dérogation risque d'entraîner **d'importantes inégalités éducatives entre les territoires** : entre les métropoles et les petites communes, en particulier. Le SNPTES rappelle son attachement au **caractère national du service public de l'éducation**.

2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (Pour : 8 voix ; Contre : 26 voix ; Abstention : 24 voix dont le SNPTES, Refus de participer : 0 voix)

Le deuxième point marquant de ce CSE est le projet d'arrêté modifiant la réforme du collège entrée en vigueur en septembre dernier (<http://www.snptes.fr/Une-rentree-scolaire-sous-tension.html>). Cette réforme avait également suscité de nombreux débats et critiques [cf. [Les Cahiers de la Recherche N°1](http://fr.calameo.com/read/000627495128a9f415c36) (<http://fr.calameo.com/read/000627495128a9f415c36>)] en particulier concernant les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) et la place réduite des Langues Anciennes. Le décret prévoit que :

- ➔ les enseignements complémentaires (EPI et Accompagnement Personnalisé) soient répartis selon les établissements, en fonction du projet d'établissement ;

- ➔ les EPI n'aient plus de thématiques obligatoires. Ils sont par ailleurs vidés de leur contenu disciplinaire. Ils serviront de support au parcours citoyen, au parcours avenir ou à l'éducation artistique et culturelle ;
- ➔ l'introduction d'enseignements facultatifs puisse permettre de réintroduire l'enseignement d'une deuxième langue vivante dès la 6^e et d'augmenter le volume horaire des langues anciennes qui avait été fortement réduit par la réforme.

Le SNPTES s'est abstenu sur cet arrêté pour plusieurs raisons. Premièrement, la réforme n'a pas eu le temps d'être réellement mise en place qu'elle est déjà largement édulcorée. Ainsi, la pluridisciplinarité disparaît à regret du collège. Mais cet arrêté permet d'assouplir la réforme en permettant de réintroduire des dispositifs efficaces pour les élèves issus de milieux sociaux défavorisés comme les classes bi-langues. Il permet également de redonner une meilleure place à l'enseignement du latin et du grec. Cependant, ces améliorations se font par l'intermédiaire de **l'autonomie des établissements** ce qui va induire des différences croissantes entre les établissements. **Le SNPTES dénonce un désengagement progressif de l'État au profit d'une autonomie croissante accordée aux chefs d'établissement.**

Rappel sur la réforme des rythmes scolaires de 2013/2014 : La réforme des rythmes scolaires (Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et des activités pédagogiques complémentaires : J.O. du 26-01-2013 : décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et B.O. n°6 du 7 février 2013 : circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013), mise en place dès 2013 et généralisée en 2014, a fait passer la scolarité hebdomadaire à l'école maternelle et élémentaire de quatre jours complets à neuf demi-journées de classe, libérant trois heures par semaine pour des activités périscolaires. « Des temps scolaires plus courts pour des temps éducatifs nouveaux ». L'objectif est d'alléger la journée de classe dans le premier degré afin de respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, de favoriser les apprentissages, en particulier la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) et réduire les difficultés scolaires des élèves les plus fragiles. Cette réforme nécessite l'articulation du temps scolaire et du temps périscolaire autour du Projet Éducatif Territorial (PEDT), notamment dans le cadre des activités périscolaires (TAP ou NAP). Le PEDT propose « à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. »